

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 octobre 2017	N° 2017-630

Convocation du 20 octobre 2017

Aujourd'hui vendredi 27 octobre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Stéphan DELAUX à M. Didier CAZABONNE
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
Mme Magali FRONZES à M. Nicolas BRUGERE
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Brigitte COLLET
M. Michel POIGNONEC à M. Benoît RAUTUREAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Arielle PIAZZA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h33
M. Michel HERITIE à Mme DE FRANCOIS à partir de 11h42
M. Alain TURBY à M. Franck RAYNAL à partir de 12h07
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h15
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h30 et jusqu'à 11h30
M. Yohan DAVID à M. Marik FETOUH à partir de 12h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID jusqu'à 12h10 et à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h10
M. Gérard DUBOS à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h08
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 11h15
M. Pierre HURMIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE jusqu'à 10h50
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 10h31
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART à partir de 10h35
M. Alain CAZABONNE à M. Daniel HICKEL à partir de 11h55
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h45
Mme Emilie MARCERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Alain SYLVESTRE à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h56
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 octobre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-630

Parcs de stationnement - Délégation de service public - Contrat d'affermage SGGPB (Société des grands garages parkings de Bordeaux) - Décompte définitif - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par contrat d'affermage en date du 15 mars 2013, la ville de Bordeaux a confié l'exploitation, la gestion et l'entretien de trois parcs publics de stationnement situés cours Victor Hugo, allées de Chartres et de Bristol et cours Alsace Lorraine à la Société des grands garages parkings de Bordeaux (SGGPB) pour une durée de trois ans.

Par délibérations concordantes du 15 juillet 2015 modifiée par délibération du 6 mars 2017 du Conseil municipal de la ville de Bordeaux, et du 25 septembre 2015 modifiée par délibération du 17 mars 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole, il a été acté le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des parcs Victor Hugo, Allées de Chartres et Alsace Lorraine par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole. La mise à disposition de ces parcs à compter du 1^{er} janvier 2016 a emporté reprise à cette même date du contrat d'affermage intéressant ces parcs par la Métropole.

Par suite de la prolongation d'un an de la durée de la délégation, ce contrat a pris fin le 31 mars 2017.

Depuis sa signature et jusqu'à son échéance, trois avenants ont modifié ce contrat d'affermage :

- Avenant n°1 en date du 16 novembre 2015 relatif à la substitution de la Métropole au titre de délégant à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Avenant n°2 en date du 14 décembre 2015 relatif à la mise en place de la tarification au quart d'heure à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Avenant n°3 en date du 30 mars 2016 autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 14 janvier 2016 relatif à la prolongation d'un an de la délégation et à l'actualisation et à la spécification des travaux restant à réaliser.

Les modalités de fin de contrat sont spécifiées aux articles 36 à 38 du contrat d'affermage, notamment :

- la reprise des biens telle que définie aux articles 4 et 5 ;

- la faculté de rachat des stocks.

Par ailleurs, afin d'organiser concomitamment la fin de la délégation de service public au 31 mars 2017 et la reprise de l'exploitation par la régie Parcub Bordeaux Métropole au 1^{er} avril 2017, un protocole tripartite en date du 31 mars 2017 est venu préciser le sort des éléments suivants :

- les documents, données et informations intéressant l'activité des parcs ;
- les biens affectés au service public ;
- les contrats de prestations pour l'exploitation du service ;
- le personnel affecté à l'exploitation des parcs ;
- la responsabilité sur l'exploitation, les ouvrages et installations ;
- la clientèle et les prestations de stationnement ;
- les recettes et la trésorerie.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir le décompte définitif de cette délégation, dans le respect des dispositions du contrat d'affermage et du protocole tripartite précités.

I - Valeur nette comptable des biens de retour

Selon les dispositions de l'article 4 du contrat d'affermage relatif aux biens de retour, ces biens reviennent de plein droit dans le patrimoine du délégant sans que le fermier ne puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité. L'article 38 précise que les ouvrages et installations ayant fait l'objet d'investissements au cours de la délégation, sont remis moyennant les versements d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie desdits ouvrages et installations.

Suivant les états des immobilisations annexés au protocole tripartite et au procès-verbal de remise de biens en date du 31 mars 2017, la **valeur nette comptable des biens de retour a été arrêtée à 0 euro**.

Il est précisé l'absence de biens de reprise.

II - Rachat des stocks

L'article 38 du contrat d'affermage stipule que le délégant a la faculté de racheter les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation, leur valorisation étant arrêtée à l'amiable ou à dire d'expert.

Par article 37 du protocole tripartite, Bordeaux Métropole a actionné la faculté de rachat de ces stocks au bénéfice de la régie et a autorisé **la régie à s'acquitter directement auprès de la SGGPB de la valeur d'achat des stocks**. A titre indicatif, suivant état des stocks réalisé au 31 mars 2017, ces stocks ont été valorisés comptablement à 0 euro.

III - Transfert des dettes et créances sociales

La reprise du personnel du délégataire sortant affecté en tout ou partie au service, a été assurée au 1^{er} avril 2017 par la régie Parcub.

Dans ce contexte, l'ensemble des dettes et créances sociales, tel que mentionné à l'article 14 du protocole tripartite, a été **transféré directement à la régie Parcub**.

IV - Arrêt de situation des comptes de la délégation et des travaux au 31 mars 2017

En application de l'article 11.2 de la convention d'affermage modifié par l'article 3 de l'avenant n°3 à cette convention, le fermier a réalisé, sur l'année de prolongation du contrat, des travaux de mise en sécurité incendie du parc Victor Hugo.

Suivant l'article 10 du protocole tripartite, et compte tenu des nécessités de continuité du service public, à l'échéance du contrat d'affermage, la Métropole s'est substituée au fermier dans l'exécution des marchés conclus par la SGGPB pour la réalisation de ces travaux et a cédé concomitamment à la régie l'intégralité des droits et obligations attachés à ces contrats.

Suivant l'arrêté de situation intermédiaire des comptes de la société et l'arrêté de situation des travaux au 31 mars 2017, le montant des travaux réalisés par la société SGGPB est estimé à 1 356 530 euros, dont 93% réglés avant le 31/03.

Ces travaux, comptabilisés aux postes de charges, ne relèvent pas de la classification des immobilisations et n'impactent donc pas la valeur nette comptable de fin de contrat.

V - Restes à recouvrer : Taxe foncière et redevance 2017

- **Remboursement de la taxe foncière**

L'article 18 du contrat d'affermage stipule que le fermier a la charge des impôts et taxes liés à la propriété des immeubles des sites de stationnement, notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette prise en charge prend la forme d'un remboursement auprès de la Métropole.

Sur la base des montants constatés sur l'année 2016 et ramenés au prorata temporis de la période concernée, **la taxe foncière due par le fermier est estimée à 16 105€ pour l'année 2017 (période du 1^{er} janvier au 31 mars).**

- **Redevances 2017**

Eu égard aux modalités de calcul prévues à l'article 16 du contrat d'affermage et ramenées au prorata temporis de la période concernée et aux chiffres d'affaires constatés dans les comptes de la délégation de service public sur la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017, le fermier est redevable des composantes suivantes :

- redevance annuelle d'occupation du domaine public : 250 €HT,
- redevance annuelle d'exploitation – part fixe : 250 000 €HT,
- redevance annuelle d'exploitation – part variable : 3 393 €HT.

Le reste à percevoir au titre de la redevance 2017 et tel que retracé dans les comptes de la délégation de service public et dans les comptes de la SGGPB s'établit donc à 253 643€ HT.

VI - Restitution du cautionnement

En application de l'article 29 du contrat d'affermage, le cautionnement de 175 000 euros déposé en début de contrat en garantie de la bonne exécution des obligations mises à la charge du fermier jusqu'au solde définitif des comptes entre l'affermant et le fermier doit être restitué en fin de contrat dans un délai maximum de 2 mois après ce solde définitif des comptes.

Cette caution de 175 000 euros doit être restituée à la société SGGPB une fois la constatation de l'encaissement par la Métropole des montants dus par la société SGGPB (taxe foncière et redevances relatives au 1^{er} trimestre 2017).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 25 septembre 2015 actant le transfert au 1^{er} janvier 2016 du contrat d'affermage conclu entre la ville de Bordeaux et la Société grands garages parkings de Bordeaux ;

VU la convention d'affermage en date du 15 mars 2013 et ses avenants 1 et 2 ;

VU l'avenant n°3 au contrat d'affermage en date du 30 mars 2016 autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2016 ;

VU le protocole tripartite en date du 31 mars 2017 autorisé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 17 mars 2017 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'établir le décompte définitif du contrat d'affermage conclu avec la Société grands garages parkings de Bordeaux, lequel est arrivé à échéance le 31 mars 2017,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le décompte définitif relatif à la fin de la convention d'affermage avec la Société grands garages parkings de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense d'un montant total de 175 000 € sur le budget principal de l'exercice 2017 au chapitre 16, article 165 ;

Article 4 : de percevoir la redevance d'exploitation d'un montant total de 253 643 € H.T. sur le budget principal de l'exercice 2017, au chapitre 75, article 757 et de percevoir le remboursement de la taxe foncière d'un montant de 16 105 € sur le chapitre 75, article 7588.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 NOVEMBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---